

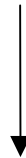
OBLIGATIONS DES ASSOCIATIONS



Une association bénéficie d'un financement public



L'association est tenue d'établir une comptabilité et de présenter toutes les pièces justificatives sollicitées



Contrôle de l'Etat et de la Chambre Régionale des Comptes

COMPTABILITE ASSOCIATIVE



Règlement 99.01 du 16 février 1999 du Comité de la
Réglementation Comptable, relatif aux modalités
d'établissement des comptes annuels des associations et
fondations



Impose des règles de comptabilité et la présentation d'un
compte de résultat et d'un bilan détaillés

COMPTABILITE ASSOCIATIVE

EXEMPLE D'UN BILAN SIMPLIFIE

ACTIF		PASSIF	
Local	3 000 €	Fonds associatifs	10 500 €
Créances	500 €	Résultat	2 000 €
Disponibilités (banque et caisse)	10 000 €	Dettes fournisseurs	1 000 €
TOTAL	13 500 €	TOTAL	13 500 €

COMPTABILITE ASSOCIATIVE

EXEMPLE D'UN COMPTE DE RESULTAT SIMPLIFIE

CHARGES		PRODUITS	
Achats	10 000 €	Subventions	8 000 €
Frais de personnel	7 000 €	Cotisations	10 000 €
Charges financières	1 000 €	Manifestations (droits d'entrée)	2 000 €
Résultat bénéficiaire	2 000 €	Résultat déficitaire	0 €
TOTAL	20 000 €	TOTAL	20 000 €
Avantages en nature	2 000 €	Avantages en nature	2 000 €
TOTAL GENERAL	22 000 €	TOTAL GENERAL	22 000 €

PRESENTATION DES COMPTES

		Montant de la subvention		
		< à 75 000 €	de 75 000 € à 153 000 €	> à 153 000 €
Part de la subvention dans les ressources de l'association	< à 50 %	Pas de certification	Certification du Président	Certification du Commissaire aux comptes
	> à 50 %	Certification du Président	Certification du Président	Certification du Commissaire aux comptes